

**Révision de la directive « Télévision Sans Frontières » :
Défendons la diversité culturelle !**

Plusieurs réalisateurs européens se sont engagés dans une tribune publiée dans la presse en octobre 2005 sur des principes essentiels pour la défense et la promotion de la diversité culturelle. Nous publions à notre tour in extenso ce texte, qui malgré quelques avancées de la part de la Commission européenne, reste plus que jamais d'actualité.

En effet, suite à la conférence de Liverpool, on pourrait craindre que les services non linéaires (en particulier la vidéo à la demande) soient totalement exclus du champ d'application de la directive. On savait le collège des Commissaires très divisé sur le contenu de la proposition, certains Commissaires étant opposés à la moindre réglementation des nouveaux services. La proposition de révision de la directive « Télévision Sans Frontières » faite le 13 décembre par la Commission européenne constitue de ce point de vue une surprise plutôt agréable. Dans un considérant n° 35, le texte précise que « les services non linéaires devraient favoriser, chaque fois que cela est réalisable et par des moyens appropriés, la distribution et la production d'œuvres européennes et promouvoir ainsi activement la diversité culturelle ». Les nouveaux services sont bien dans le champ d'application de la directive. Cependant, les règles auxquelles ils devront se conformer restent minimales comme le précise le considérant n° 28 portant pour l'essentiel sur la protection des mineurs, le refus de toute discrimination, le respect de la chronologie des médias mais aussi sur le principe de leur contribution à la production des œuvres européennes.

Nous sommes donc en présence d'un compromis à minima puisque ces nouveaux services ne sont pas soumis à des obligations de quotas sur les catalogues, ni à des obligations précises d'investissement dans la création et la production indépendante etc. Vase à moitié plein ou vase à moitié vide, quoiqu'il en soit cette proposition devra être profondément améliorée par le Parlement européen et le Conseil en 2006 pour que nous puissions parler d'une véritable avancée. Quant à la proposition de la Commission sur la publicité, elle est catastrophique et risque de conduire à une standardisation croissante des œuvres audiovisuelles : augmentation de la durée des spots publicitaires, développement du placement de produits dans les œuvres, coupures pour les téléfilms etc.

On le voit, on est en droit d'attendre de l'Union européenne une politique audiovisuelle bien plus ambitieuse. On est encore loin de règles harmonisées pour l'ensemble des opérateurs européens qui éviteraient la dualisation croissante du champ audiovisuel entre des services traditionnels soumis à des règles et des nouveaux services à peine régulés. Autrement dit, l'Europe qui a su parler d'une seule voix à l'UNESCO pour soutenir la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ne doit pas avoir un double langage et, pour cela, elle doit se doter, sur son propre territoire, des instruments de politique publique seuls aptes à promouvoir une véritable diversité culturelle.

L'appel des cinéastes est donc plus que jamais d'actualité : nous saurons le rappeler aux fonctionnaires et élus européens dans la procédure législative ouverte par cette proposition de directive révisée.